

La profession de sage-femme en France



Mme Marie-Josée Keller,
Présidente du Conseil National
de l'Ordre des sages-femmes

Brescia, 29 juin 2010



1. L'Ordre des sages-femmes



Qui sommes-nous?

- ONSF « Ordre National des Sages-Femmes »
- Mis en place en 1945 par la loi
- Organisme privé
- Chargé d'une mission de service public



Qui sommes-nous?

- **ONSF regroupe obligatoirement toutes les sages-femmes**
 - Inscription à l'Ordre obligatoire
 - Exercice plein seulement; pas de restriction ou de supervision
- Ce n'est pas une association professionnelle ou syndicat
- Mission: garantir la qualité des soins aux femmes et nouveau-nés
 - Via contrôle de l'accès à la profession et surveillance des conditions d'exercice



Qui sommes-nous?

- Article L4121-2 du Code de la Santé publique:
“L’Ordre des sages-femmes veille au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l’exercice de la profession de sage-femme et à l’observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie. Il assure la défense de l’honneur et de l’indépendance de la profession de sage-femme.”

Que faisons-nous?

Mission
administrative

- Contrôler l'accès à la profession (dossiers de reconnaissance des diplômes notamment)
- Gérer le tableau

Mission
déontologique

- Préparer et adapter le Code de déontologie
- Veiller à l'application et au respect du Code de déontologie

Que faisons-nous?

Mission
juridictionnelle

Mission
de conciliation

- En cas de plainte à l'encontre d'une SF
- Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance (manquements aux règles du Code de Déontologie) + section des assurances, sociales
- Appels au niveau CNOSF
- Aide à la résolution amiable de différends entre SF

Que faisons-nous?

Mission de
représentation

- Défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession
- Représentation de la profession au niveau national, européen et international

Mission
consultative
et d'information

- Avis sur projets de textes, coopération avec le Ministère
- Informations à destination des SF

Notre structure

1

**Conseil
National**

5

**Conseils
Inter-régionaux**

100

Conseils Départementaux

**dont la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion
et la Corse**



Notre structure

- 5 Membres du Conseil National
 - Sages-femmes élues = “Conseillères Nationales”
- 900 membres élus dans les conseils départementaux
- 40 membres élus dans les conseils interrégionaux
- Equipe permanente de 14 salariés
- Représentation permanente à Bruxelles depuis fin 2007



Activités européennes

- Activement impliqué dans un réseau de coopération réunissant les ordres et régulateurs de la profession
 - Network of European Midwifery Regulators
www.nemir.eu
 - FNCO en fait partie
 - Publication d'études sur la profession de SF en Europe



2. La profession de sage-femme en France

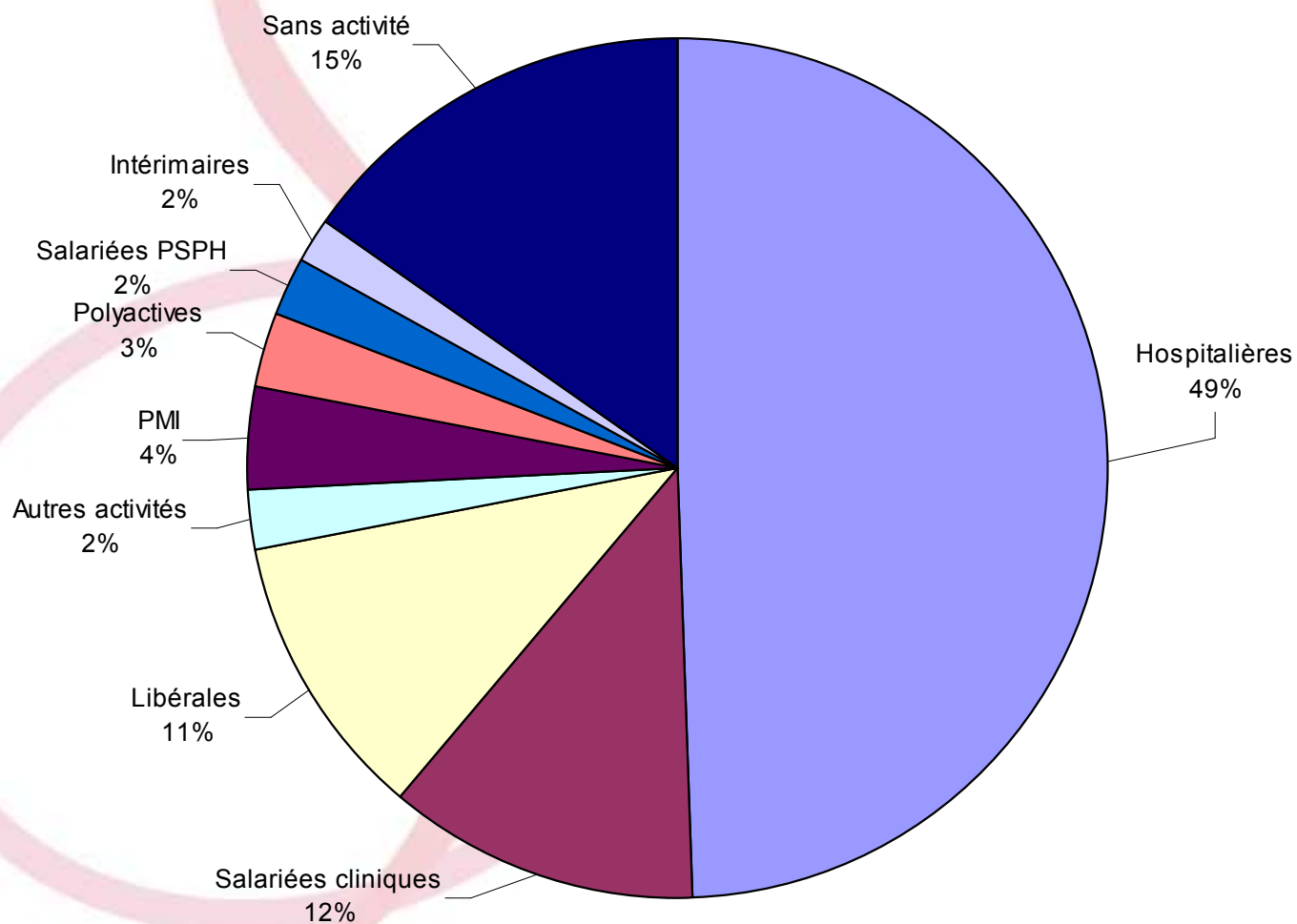
Démographie

**Environ 23 000 sages-femmes
inscrites**

20 000 en exercice

2008: 834 000 naissances en France

Démographie

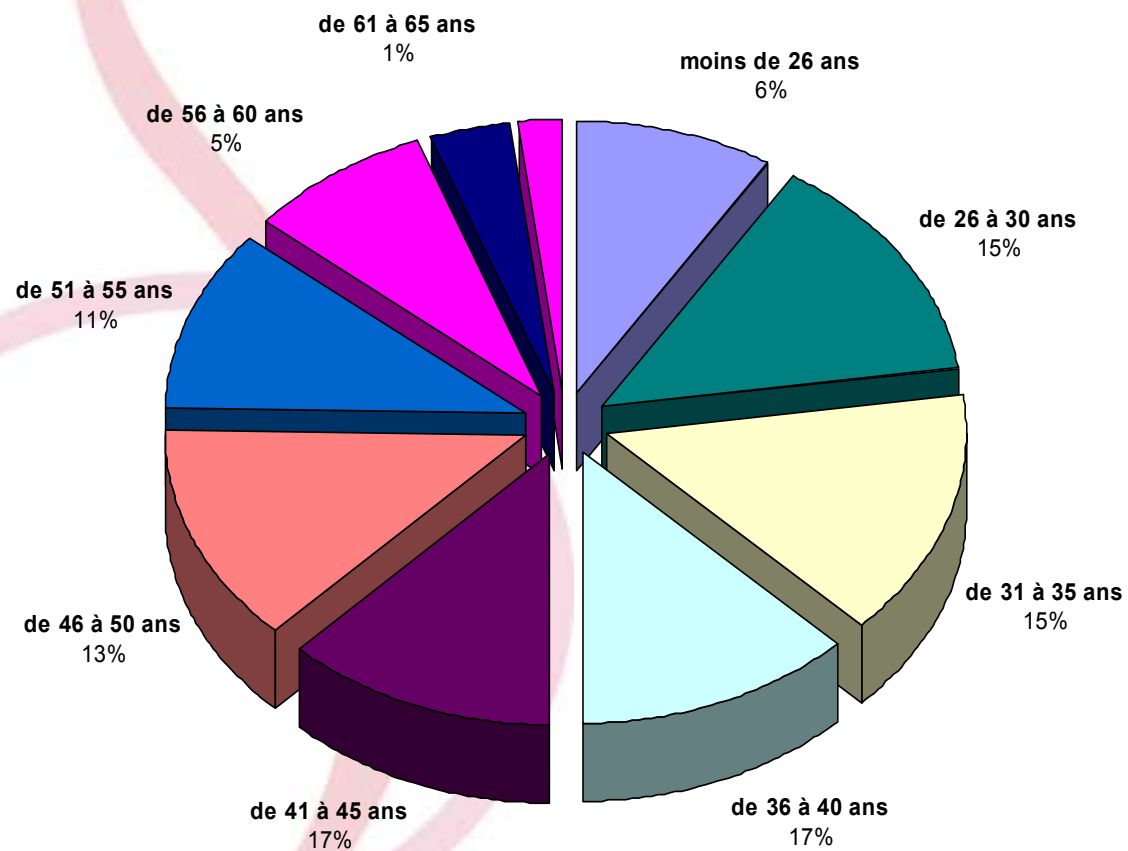


- 70% salariées dans des établissements de soins (publics ou privés)

- 4% services de la protection maternelle et infantile

- 11% libérales (exclusives)

Démographie



Une jeune profession:
Moyenne d'âge de 42 ans
- 34 ans dans le secteur hospitalier

Revenus

Des revenus bas malgré la caractère médical de la profession et la grand responsabilité médico-légale.

- Dans la fonction publique hospitalière

Début de carrière : 1 600 € bruts hors primes

Fin de carrière : 2 800 € bruts hors primes

- Exercice libéral

26 000 € en moyenne

- Autres modes d'exercice

Equivalent

Manifestation et grève le 18 juin pour une revalorisation des actes.

Demande de changement de statut à l'hôpital.

Formation

- La profession de sage-femme est une **profession médicale**
 - Numerus clausus 1015 en 2009
- 5 années d'études
 - Première année de médecine (avec médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens)
 - 4 ans en école de sage-femme
 - Cours théoriques en obstétrique, gynécologie, pédiatrie, psychologie, épidémiologie, anglais ...
 - Nombreux stages: réalisation d'au moins 80 acc.



Formation

- Réforme en cours très importante
 - Intégration complète à l'université: actuellement phase pilote dans certaines régions
 - Reconnaissance du diplôme à niveau BAC+5
 - Mise en place d'un cursus LMD Maïeutique + Masters



Le champ de compétences

- Inscrit dans la code de la santé publique
- Code de déontologie
- Pas de listes d'examens et d'instruments
- Liste de dispositifs médicaux
- Liste très large de médicaments que peuvent prescrire les sages-femmes

Le champ de compétences

- Large champ de compétence de la SF française
 - Diagnostic de la grossesse, examens pendant la grossesse (échographie...), surveillance pré et post-natale de la femme enceinte et celle du nouveau-né et du nourrisson.
 - Prescription des examens et des médicaments.
 - Accouchement : tout le suivi de la dilatation ; participation à l'anesthésie loco-régionale (posée par le médecin-anesthésiste) ; expulsion du bébé ; délivrance naturelle ou artificielle ; suture d'épisiotomie ou de déchirure. La ventouse et le forceps sont réservés au médecin.
 - Les sages-femmes diagnostiquent la pathologie et adressent ces femmes au médecin.



Le champ de compétences

- Pas de spécialité mais possibilité de développer des compétences initiales ou complémentaires
 - échographie, rééducation du périnée...
 - tabacologie, ostéopathie, acupuncture...



Le champ de compétences

- Extension récente du champ de compétence depuis la loi du 21 juillet 2009
 - Suivi gynécologique des femmes en bonne santé (pendant toute leur vie)
 - Contraception hormonale : pilule, prescription, pose et surveillance du stérilet, pose et surveillance de l'implant contraceptif.
 - Prescription d'examens complémentaires (biologiques, radiologiques, échographiques...)



Maisons de naissance

- Femmes en demande d'un encadrement moins médicalisé de la naissance, mais forte opposition des médecins
- Projet de développer des maisons de naissance en France
 - Soutenu fortement par l'ONSF et les associations de sages-femmes

Contact

Plus d'informations sur :

<http://www.ordre-sages-femmes.fr>

Conseil national de l'Ordre des sages-femmes

168 rue de Grenelle

75007 Paris

Présidente: Mme Marie-Josée Keller

Email: contact@ordre-sages-femmes.fr